



**PROCES VERBAL SOMMAIRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU : 11 FEVRIER 2025 à CHATEAUVILLAIN**
Date de Convocation : 01/02/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 42
Sous la présidence de : Marie-Claude LAVOCAT
Secrétaire de séance : Yvette ROSSIGNEUX

❖ **Désignation du secrétaire de séance** → Yvette Rossigneux, à l'unanimité 26

Arrivée de 2 Conseillers Communautaires.

❖ **Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire** → à l'unanimité 28

Arrivée de 3 Conseillers Communautaires.

❖ **Décisions de la Présidente** : Liste arrêtée au 06/02/25 → à l'unanimité 31

❖ **DIA prises par la Présidente** : aucune préemption - Liste arrêtée au 06/02/25 → à l'unanimité 31

7 DIA dont 1 pour Arc-en-Barrois, 3 pour Châteauvillain, 2 pour Bricon et 1 pour Orges

❖ **Urbanisme**

🔗 **PLUi – Point de situation - INFO**

- Le 07 janvier 2025, la Présidente et le Vice-Président, M. Franck DUHOUX, ont été reçus à la DDT pour faire le point sur l'élaboration des documents du PLUi de la CC3F. La DDT les a informés que les chiffres concernant le foncier « habitat » sont concordants avec leur service et le bureau d'études Verdi. C'est-à-dire que les zones urbaines et les zones en extension ont été revues. Les dents creuses non mobilisables de la trame bâtie ont été placées en Uj (espaces de jardins).
- Concernant le phasage des OAP, la DDT aimerait que la CC3F se donne plus d'ambition et que les communes ayant une forte vacance identifiée essayent de passer le phasage de court terme à moyen terme. La DDT préconise de mettre une clause qui énoncerait que si X % de vacance est réhabilitée, les OAP en moyen terme pourront être ouvertes à la constructibilité. La DDT doit communiquer à la CC3F des propositions d'écriture (elle a cité l'exemple du PLUi de Neufchâteau).
- Lors de cette réunion, la DDT a annoncé que si les zones d'extension économique (9 ha préconisés par le SCoT du Pays de Chaumont) se situaient en dessous de 10 ha, la compatibilité avec le SCoT pourrait être respectée. A contrario, en cas de dépassement de 10 ha, il aurait été demandé, comme pour les OAP habitat, de définir une ouverture de ces zones à courts, moyens et longs termes en ne rendant constructibles les dernières zones uniquement si les 9 ha étaient complètement consommés. La mise en place de cette temporalité alourdirait et allongerait, à nouveau, la procédure avant l'arrêt-projet et viendrait encore retarder l'instruction du PLUi.
- Après un nouvel effort de réduction demandé aux communes concernées, il en résulte le tableau suivant :

	Extension UE en ha
Arc-en-Barrois	1,92
Extension Maison Paulin	0,56
Extension zone industrielle	1,36
Aubepierre-sur-Aube	0,78
Autreville-sur-la-Renne	0,12
Bricon	0,27
Châteauvillain	6,35
Extension Horsch	3,35
Extension zone artisanale	3,01
Cour-l'Evêque	0,12
Maranville	0,42
Total général	9,98

- Suite à l'envoi de l'étude des zones humides des sites économiques en extension (1AUE), la DDT a demandé l'ajout des photographies des carottages. La mise à jour a été réalisée par le bureau d'études Initiative Aménagement et Développement et renvoyée à la DDT.
- Le projet de règlement et les plans de zonages ont été envoyés à chaque commune afin de faire un dernier ajustement. Une fois tous les retours effectués, il faudra environ 1,5 mois au bureau d'études Verdi pour réaliser les décomptes fonciers et finaliser l'arrêt-projet du PLUi.
- La DDT a également rappelé que le document d'urbanisme, en l'occurrence le PLUi est indissociable de la politique des communes en matière d'équipements et notamment des réseaux d'eau et d'assainissement. Il devient primordial que ces deux démarches soient prises en considération et s'articulent autour de la programmation du développement urbain des communes. La CC3F va devoir initier une réflexion quant à la réalisation des schémas eau et assainissement des communes (schémas communaux qui seront par ailleurs obligatoires pour solliciter des subventions pour les travaux d'eau et/ou d'assainissement).

🔗 Périmètres délimités des abords des Monuments historiques - INFO

Ci-dessous, les communes concernées :

Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Châteauvillain (SPR/AVAP), Dancevoir, Dinteville, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrecey-Ormoys-sur-Aube, Leffonds, Richebourg, Villars-en-Azois.

ARC-EN-BARROIS	Délibération CM	18/12/2024	Accepte le projet proposé
AUBEPIERRE-SUR-AUBE Longuay	Délibération CM	03/02/2025	Accepte le projet proposé
AUBEPIERRE-SUR-AUBE Eglise	Délibération CM	03/02/2025	Avis favorable au projet scénario 1
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	Délibération CM	11/12/2024	Accepte le projet proposé
BRAUX-LE-CHÂTEL	Délibération CM	10/01/2025	Accepte le projet proposé
BRICON	Délibération prévue 17/02/25		
DANCEVOIR	Délibération CM	27/12/2024	Accepte le projet proposé
DINTEVILLE	Maintien périmètre actuel		PAS DE PROPOSITION PDA de la part de l'ABF – Maintien périmètre actuel
GIEY-SUR-AUJON	Délibération CM	18/12/2024	Accepte le projet proposé
LAFERTÉ-SUR-AUBE	Délibération CM	13/12/2024	Accepte le projet proposé
LATRECEY	Avis CM	12/12/2024	Accepte le projet proposé
LEFFONDS Mormant			
RICHEBOURG	Délibération CM	17/12/2024	Avis favorable mais retire ZE 37
VILLARS-EN-AZOIS	Avis du maire	14/01/2025	Accepte le projet proposé

Lorsque la CC3F aura le retour de l'ensemble des communes, ce point pourra être validé en Conseil Communautaire.

❖ Micro-crèche interco Bricon - INFO – Voir Annexe Photos

Point d'avancement des travaux est fait et un 'reportage photos' est présenté.

Les travaux de la micro-crèche interco à Bricon se poursuivent.

Les dépenses engagées en 2024 non mandatées sont inscrites en RAR au CA 2024.

Prochaine réunion de chantier, vendredi 14 février 2025, à 8h30, sur site.

❖ Tourisme

1/ 🏠 Agence d'Attractivité et du Tourisme de Haute-Marne : modification de l'objet social de la société publique locale «Agence d'attractivité Haute-Marne» → à l'unanimité 31

La commune de Bourbonne avait confié la gestion des Thermes à la Sté Valvital par un contrat de délégation de service public jusqu'en 2034.

Cette délégation de service comportait la gestion des Thermes et de Thermotel qui est équipé : de 50 studios, d'une piscine, d'un spa, d'un centre de bien-être.

Au mois de décembre 2024, Valvital engage auprès du Tribunal de Commerce de Paris, une procédure de mise en liquidation judiciaire du fait de déficits importants suite au Covid et la baisse de fréquentation. Le déficit en 2023 est de 710 000 €.

La Sté Valvital emploie 39 salariés et 50 saisonniers.

Valvital verse à la commune une redevance annuelle de 900 000 €.

A l'audience du Tribunal de Commerce de Paris le 3 janvier, la liquidation de biens de la Société a été prononcée entraînant la fermeture des Thermes de Bourbonne.

Intervention de la Société Publique Locale de l'Agence d'Attractivité :

Dans le cadre de l'animation touristique entre-autres, notre communauté de communes est actionnaire de cette société publique locale à hauteur de 5,55% du capital.

Face à cette situation dramatique pour la commune et pour l'attractivité du département, l'Agence d'Attractivité souhaite reprendre la gestion des Thermes et de Thermotel.

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 24 janvier, le Président du Département a été très rassurant en précisant que cette situation est provisoire, pour une durée d'un à 2 ans, le temps de finaliser un nouvel appel à d'offres de délégation de services.

Pour l'instant, la gestion fera l'objet d'une nouvelle convention de mandat avec la mairie de Bourbonne et l'Agence.

Les charges d'exploitation et le déficit seront complètement pris en charge par la commune de Bourbonne. La commune a provisionné un crédit important destiné à un grand projet d'investissement pour la station thermale qui est abandonné. La gestion des thermes fait actuellement l'objet d'un budget annexe.

Le risque d'exploitation reposera uniquement sur la commune, la SPL assurera une prestation rémunérée (en cas de bénéfice) et refacturera toutes les charges.

Tous les membres du Conseil d'Administration ont apporté leur soutien au maire de Bourbonne qui était présent.

C'est aux actionnaires, et en l'occurrence à la CC3F, de valider l'ajout dans l'article 2 des statuts concernant l'objet :

- *La gestion et l'exploitation de l'établissement thermal de Bourbonne les Bains ci-après « l'Etablissement » ainsi que la Résidence Thermotel sis rue Amiral à Bourbonne les Bains, la SPL exerce toutes activités accessoires annexes ou complémentaires concourant au bon fonctionnement de l'Etablissement et à son développement y compris l'exploitation.*
 - *Des bars et restaurants,*
 - *De l'institut de beauté,*
 - *Et de la boutique.*

Un débat s'instaure.

M. Jean-Marie Bouchot, 1^{er} adjoint de Châteauvillain, fait savoir qu'il aurait été souhaitable qu'une durée maximale de la gestion et l'exploitation des thermes de BOURBONNES-LES-BAINS, ainsi que de la résidence Thermotel, soit fixée plus précisément.

Mme Yvette Rossigneux, 1^{ère} Vice-Présidente de la CC3F, rappelle que M. le Président du Département a été très rassurant en précisant que cette situation est bien provisoire, pour une durée d'un à 2 ans maximum. Elle ajoute que l'Agence ne manquera pas de tenir informés ses partenaires et actionnaires de l'évolution de ce dossier.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1531-1 et L. 1524-1 ;

Vu le Code de commerce et notamment l'article L. 225-96 ;

Vu la délibération n°2023-183 du 15 décembre 2022 ayant approuvé la création de la société publique locale « Agence d'Attractivité Haute-Marne » ;

Vu le projet de statuts modifiés de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » ;

Vu le rapport de présentation de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le Département de la Haute-Marne, les communautés d'agglomération de Chaumont et de Saint Dizier-Der-Blaise, les communautés de communes Grand-Langres, Savoir-Faire, Bassin de Joinville, Auberive-Vingeanne-Montsaugéonnais, Meuse-Rognon, des Trois Forêts, les communes de Saint Dizier, Chaumont, Langres, Nogent, Bourbonne-Les-Bains, le Syndicat Mixte du Der et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays De Langres ont procédé à la création d'une société publique locale dénommée « Agence d'attractivité de la Haute-Marne », sur le fondement des dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT.

CONSIDÉRANT que la société publique locale a pour objet, sur le territoire exclusif de ses actionnaires, de promouvoir et de développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle, à savoir notamment :

- réaliser des études et missions d'ingénierie répondant aux besoins de développement et de promotion du tourisme et de l'attractivité résidentielle pour le compte des collectivités membres ;
- assurer les missions dévolues au comité départemental du tourisme, telles que définies aux articles L. 132-1 et suivants du code du tourisme ;
- exercer la mission d'office(s) de tourisme, incluant notamment l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du code du tourisme, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :

- l'accueil et l'information touristique ;
- la promotion touristique ;
- la coordination des divers partenaires du développement touristique local ;
- le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- la mise en place de services touristiques ;
- l'animation touristique ;
- la commercialisation de la destination, de produits touristiques ou de prestations de services ;
- la mise en place d'une conciergerie départementale à vocation résidentielle ;
- la gestion et l'exploitation de sites touristiques, d'installations touristiques et de loisirs notamment à billetterie et éventuellement leur aménagement pour le compte des collectivités par convention spécifique.

CONSIDÉRANT que, en raison de la défaillance de la société VALVITAL, la commune de BOURBONNE-LES-BAINS, actionnaire, souhaite confier à la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » la gestion et l'exploitation des thermes de BOURBONNES-LES-BAINS, ainsi que de la résidence Thermotel, sis rue Amiral à Bourbonne-les-Bains (52400) ;

CONSIDÉRANT que la prise en charge de cette nouvelle activité implique de préciser l'objet social de la société publique locale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1524-1 du CGCT, la modification de l'objet social de la société publique locale requiert, à peine de nullité, l'adoption d'une délibération préalable de l'organe délibérant de chaque actionnaire de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » ;

CONSIDÉRANT également que l'article 39 des statuts relatifs au quorum et à la majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) doit faire l'objet d'une modification pour assurer sa conformité avec l'article L. 225-96 du code de commerce pour prévoir que l'AGE statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification de l'objet social de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne », pour y intégrer :

« la gestion et l'exploitation de l'établissement thermal de Bourbonne-les-Bains (ci-après « l'Etablissement »), ainsi que la résidence Thermotel, sis rue Amiral Pierre à Bourbonne-les-Bains (52400). La SPL exerce toutes activités accessoires annexes ou complémentaires concourant au bon fonctionnement de l'Etablissement et à son développement, en ce compris l'exploitation :

- ↳ des bars et restaurants ;
- ↳ de l'institut de beauté ;
- ↳ et de la boutique. ».

- D'approuver la modification de la majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue à l'article 39 des statuts.

- D'autoriser la présidence à réaliser toutes les démarches et actes nécessaires à la modification des statuts de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne ».

2/ ↳ Bilan Taxe de séjour pour information a été communiqué

❖ Politique du logement

1/ ❧ PIG Habiter Mieux - INFO

Lors de la commission d'examen des dossiers du 03/02/25.

55 dossiers ont été présentés sur l'ensemble des interco.

Répartis comme suit :

- 38 pour travaux d'amélioration de l'habitat – Énergie **dont 3 sur le territoire de la CC3F (Arc-en-Barrois, Coupray et Villiers-sur-Suize) ;**
- 17 pour travaux autonomie **dont 3 sur le territoire de la CC3F (2 à Châteauvillain et 1 à Arc-en-Barrois)**

Les prochaines permanences d'info de Soliha se tiendront, à la CC3F, la matinée du 26 février, 26 mars, 23 avril, 28 mai et 25 juin.

2/ ❧ Pacte Territorial (anciennement OPAH) – Orientations

En cours de réflexion et de construction de scénari.

Point reporté pour un prochain Conseil Communautaire.

❖ SPANC et GEMAPI

1/ ❧ SATE : Renouvellement de l'adhésion de la CC3F pour l'année 2025 au service départemental d'assistance technique dans les domaines d'assainissement, milieux aquatiques et voirie-aménagement de l'espace → à l'unanimité 31

La CC3F adhère, en lieu et place de ses communes membres, au service départemental d'assistance technique du Conseil Départemental de la Haute-Marne dans les domaines suivants :

- **Assainissement** - **Milieux aquatiques** - **Voirie et aménagement du territoire**

Ci-dessous, les prestations et les tarifs d'intervention du service départemental d'assistance technique, proposés pour notre collectivité pour l'année 2025.

Services	Montant 2025
Assainissement collectif et assainissement non collectif	3 357.90 € Service non assujetti à la TVA
Protection des milieux aquatiques	382.00 € Service non assujetti à la TVA
Gestion de la voirie et aménagement du territoire	6 142.50 € TTC Service assujetti à la TVA

Choix est laissé aux Communes et aux Syndicats d'adhérer dans le domaine de la gestion de l'eau potable.

2/ ❧ Syndicat Mixte de la Marne et de ses affluents : modification statutaire → à l'unanimité 31

Lors du Conseil Syndical du 11/12/24, une modification statutaire de ce syndicat a été votée.

Il convient donc à l'Assemblée de se prononcer sur ces modifications.

Sommairement :

Conformément à la législation, le syndicat ne peut pas être redevable des différents contrats (par exemple EDF) des ouvrages ne lui appartenant pas. L'entretien ressort d'obligations réglementaires qui pèsent sur les propriétaires/exploitants des ouvrages.

L'assemblée approuve les nouveaux statuts du SMBMA.

3/ ❧ Délégation de la compétence GEMAPI à un syndicat - INFO

Comme convenu lors de la dernière réunion de la commission Gemapi, des rencontres se sont tenues avec le SMBMA (08/07/24), le SEQUANA (13/08/24) et le SDDEA (20/09/24), quant à la délégation de la compétence à un syndicat.

Une réunion de la commission GEMAPI s'est tenue hier après-midi. Les conclusions de cette réunion vous seront transmises prochainement afin que nous puissions en débattre lors d'un prochain Conseil Communautaire.

❖ TAD

1/ ❧ T.A.D. N°5 : Consultation concernant le Transport A la Demande Circuit n°5 « Castel » → à l'unanimité 31

Rappel :

Création : 06/06/2019

Jour de fonctionnement : jeudi de 14h à 18h, pour toutes les communes de la CC3F : communes/Châteauvillain.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CC3F ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1109 en date du 20/03/2012 modifiant les statuts pour y intégrer le « Transport A la Demande » ;

Vu la délibération du 20/07/2021, où le Conseil Communautaire de la CC3F avait décidé de confier le marché du TAD N°5 à l'entreprise Taxis d'Aphrodite, pour la période du 01/10/21 au 30/09/2025 ;

Considérant que le contrat avec l'entreprise va arriver à son terme ;

Une consultation devra donc être relancée pour confier à un prestataire les missions de ce service.

Où l'exposé ;

Le Conseil Communautaire :

- autorise la Présidente à lancer une consultation des entreprises concernant le TAD N°5 « Castel », selon le Code des marchés publics à compter du 01/10/2025 pour une durée de 4 ans ;

- autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2/ T.A.D. N°2 « Vallée de l'Aube » : INFO

Comme convenu lors du dernier Conseil Communautaire, la consultation est en cours.

Démarrage consultation : 08/01/25

Remise des plis au plus tard : 17/03/25

Ouverture des plis : 21/03/25

3/ T.A.D. – Bilan sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire

❖ GYMNASE

Renouvellement de la convention bipartite entre la Commune de Châteauvillain et la CC3F, relatif aux services partagés du personnel communal de Châteauvillain pour les prestations d'entretien du gymnase → à l'unanimité 31

La Commune de Châteauvillain, comme convenu, depuis le transfert du bien, met à disposition du personnel communal pour les prestations d'entretien du gymnase.

Heures de prestations qui sont donc refacturées à la CC3F.

La convention bipartite, validée par le Conseil Communautaire en date du 17/12/20, pour une durée de 4 ans, est arrivée à son terme le 31/12/24, aussi il convient de la renouveler.

- Entretien ménager de l'ensemble des locaux (gymnase, vestiaires, WC, ...) par le personnel communal de Châteauvillain, à raison de 8h/semaine pendant les périodes scolaires et 4h/semaine hors périodes scolaires (estimation annuelle 315 heures) ;*
- En cas d'incident et/ou d'urgence, le personnel communal technique est aussi autorisé à pénétrer et à intervenir, à raison de 15h/an ;*
- Le matériel et les fournitures sont fournies par la CC3F ;*
- Seules les heures effectuées sont facturées ;*
- Taux horaire 18 €/heure/personne mobilisée.*

Le Conseil Communautaire :

- autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention, modifiant l'article 5 et l'article 6 de la convention, à savoir :

Article 5 : fixation à 18 €/h (au lieu de 16.50 €)

Article 6 : (durée de la convention 4 ans), soit jusqu'au 31/12/28

- autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

❖ FINANCES

1/ Admissions en non-valeurs : pas de liste communiquée par le SGC

2/ Achat de matériel : Achat d'un serveur informatique 'Nas' → à l'unanimité 31

La CC3F doit s'équiper d'un serveur « NAS » servant à assurer les sauvegardes informatiques de la CC3F et des EFS, celui dont elle dispose actuellement est obsolète.

Deux solutions pour l'équipement sont possibles.

- Soit la location,
- Soit à l'achat.

Option location	Option achat
389.00 € HT/mois	16 390 € HT
Durée 21 trimestres	TVA : 3 278 €
Soit 24 507 € H.T.	Soit 19 668 € TTC
Soit 29 408.40 € TTC	FCTVA (taux en vigueur à ce jour) : 3 226 €
	Soit : 16 442 €

Le Vice-Président, Franck Duhoux, a étudié les deux solutions et a pris amples renseignements auprès de la société.

Il est présenté au Conseil le devis de l'entreprise DFM, à l'achat et non en location, pour un montant de 19 668 € TTC.

Le Conseil Communautaire valide la proposition option d'achat.

La dépense sera inscrite et imputée sur le compte 21838 (Achat de matériel informatique) sur le BP 2025.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente de procéder au paiement avant le vote du budget.

3/ ⚡ Paiement des factures en investissement avant vote du budget

→ Berger Levraut : année 2025 : 1 759.50 € H.T.

→ ?? DFM : année 2025 : 16 390 € H.T.

→ ainsi que les factures à intervenir susmentionnées dans les décisions de la Présidente de 2025 (les décisions 2024 non mandatées étant inscrites dans les RAR 2024).

❖ ZA La Trinité – INFO

La Présidente rappelle que la loi NOTRe a renforcé l'action des EPCI par l'accroissement de leurs compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique.

Conformément à ses statuts, la CC3F est devenue compétence dans le domaine :

« Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ».

De facto, la commune de Châteauvillain s'est retrouvée dans l'obligation de céder sa zone artisanale 'La Trinité' de Châteauvillain à la CC3F.

La zone artisanale est donc devenue 'de la gestion' à la CC3F.

La CC3F perçoit les loyers des bâtiments loués sur la zone et a en charge l'entretien du site (tonte, balayage, conteneurs, ...).

Il est rappelé que la régularisation des démarches de transfert de propriété de la ZA La Trinité, n'ont pas été encore menées jusqu'à leur terme.

De facto, les terrains appartiennent toujours à la commune de Châteauvillain même si la CC3F en a la gestion. Les formalités administratives sont toujours en cours.

La CC3F a bien provisionné les crédits nécessaires pour la transaction financière, à savoir 99 000 € au compte 21318 (97 000 € acquisition en faveur de Châteauvillain et 2 000 frais annexes). Somme que l'on retrouve dans les RAR du CA 2024.

Les critères de définition des ZA et ZAE sur le territoire, les formalités de mise à disposition de zones et les modalités d'intervention devront être définies par délibération communautaire.

Puis, cette délibération sera soumise à toutes les communes de la CC3F pour approbation.

❖ FINANCES

⚡ Adhésions et cotisations diverses 2025

Renouvellement :

→ Syndicat mixte Pays de Chaumont : 29 180 € (en 2024 : 29 344 € ; en 2023 : 29 760 € ; en 2022 : 29 976 € ; en 2021 : 30 116 € ; en 2020 : 30 428 € ; en 2019 : 30 828 €) ⇒ cpt 65568

- Association des Maires : 521.89 € (en 2024 : 524.17 € ; en 2023 : 529.87 € ; en 2022 : 533.55 € ; en 2021 : 535.77 € ; en 2020 : 541.16 €) ⇒ cpt 6281
- Fondation du Patrimoine : 500 € (en 2024 et en 2023 : 500 € ; en 2022 : 330 € ; en 2021 : 300 €) ⇒ cpt 6281
- UDAF - Contrats Locaux de Santé – Dispositif Pair-Aidance : 770 € (en 2024 et en 2023 : 770 €) ⇒ cpt 6281
- UDAF - Contrats Locaux de Santé – Accès Personnalisé à la Santé : 770 € (en 2024 et en 2023 : 770 €) ⇒ cpt 6281
- FSL – Fonds de solidarité logement – Accès Personnalisé à la Santé : 1 000 € (en 2024 et en 2023 : 1 000 €) ⇒ cpt 6281
- Actions en faveur de la petite enfance inscrites dans le CTG CAF : 900 € ⇒ cpt 6281
- Business Sud Champagne : 1 000 € (en 2024 et en 2023 : 1 000 €) ⇒ cpt 6281
- Agence d’Attractivité : 40 000 € (en 2024 et 2023 : 40 000 €) ⇒ cpt 65748
- Syndicat Mixte de la Marne et de ses Affluents – SMBMA : 9 179 € (en 2024 : 9 179 € ; en 2023 : 5 196 €) ⇒ cpt 65748 – Budget GEMAPI
- Association des Maires Ruraux de France : 125 € (en 2024 : 125 € ; en 2023 : 135 €) ⇒ cpt 6281

❖ Personnel

🔗 Renouvellement de l'adhésion à la convention 'retraites' avec le CDG 52 → à l'unanimité 31

Le CDG a mis en place une nouvelle convention relative au partenariat 'retraites' avec les collectivités.

Le CDG intervient en qualité d'intermédiaire entre l'adhérent et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP.

Cette convention permet à la collectivité de confier au CDG 52 le traitement des dossiers de retraite des agents, et la réalisation des procédures résiduelles non dématérialisées à ce jour par la CNRACL.

Durée de la convention : 3 ans, à compter du 01/04/25.

Tarif : 65 € de l'heure, pas de facturation minimum.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition de renouvellement d'adhésion auprès du CDG52.

❖ Motions, informations et questions diverses

❖ ZAE Aire de camping-cars - INFO

L'aire de camping-cars du site Le Chameau ouverte depuis le 21/07/24.

A titre d'info :

	Nb nuits	Nb vidanges seules	Durée moyenne de stationnement	taux de fréquentation moyen	Nb de nuits en plus par rapport au dernier recensement
05/08/2024	89	5	1,50 j	15%	
06/09/2024	317	9	1,09 j	29%	228
04/10/2024	514	15	1,09 j	29%	197
07/11/2024	722	20	1,10 j	30%	208
08/12/2024	824	20	1,10 j	26%	102
13/01/2025	1 004	23	1,10 j	26%	180
07/02/2025	1 066	24	1,09 j	24%	62

FR : 43.46 % ; GB : 15.20 % ; DE : 13.50 % ; BE : 11.90 % ; NL : 8.82 % ; CH : 2.76 % et Autres : 4.36 %

Population

L'évolution de la population de notre territoire a été présenté, sur la base des chiffres Insee en vigueur au 01/01/2025.

Compte tenu de l'évolution de notre population, et dans la perspective des élections municipales de mars 2026, notre assemblée devra se prononcer courant d'année 2025, pour déterminer le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la CC3F, et celui attribué à chaque commune membre en

fonction de sa population. La répartition des sièges devra être constatée par arrêté préfectoral au plus tard fin octobre 2025.

Notre service administratif prépare des simulations, selon les critères recevables pour la répartition, puis les soumettra préalablement à la Préfecture.

Ce point sera donc soumis à une prochaine assemblée communautaire.

INFO - Statut de l'élu local : Mise à jour de la brochure en janvier 2025

La brochure « Statut de l'élu(e) local(e) » de l'AMF comprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, a été mise à jour en janvier 2025.

Téléchargeable sur :

<https://medias.amf.asso.fr/docs/DOCUMENTS/082b34f6a4e23e65c49dd1d08be0aa5d.pdf>

INFO – Réunion avec les Conseillers Départementaux du canton de Châteauvillain

Les Conseillers Départementaux du canton de Châteauvillain convient les Maires à une réunion d'information, le samedi 15 mars 2025, à 10h, à la salle des fêtes de la Dhuy à Orges.

PROCHAINES REUNIONS

Conseil communautaire : 25/03/2025 à 18h, salle des fêtes Châteauvillain

Conseil communautaire : 10/04/2025 à 18h, salle des fêtes Châteauvillain

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h14 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

**La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT**



CR ☐ approuvé ☐ non approuvé
Au Conseil Communautaire du

**La Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX**

**La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT**

